

Les années 1970 et 1971 sur le plan communautaire et linguistique

par Maurice BOEYNAEMS,
Professeur à l'Ecole Royale Militaire



En janvier 1970, les négociations dites « communautaires » ont repris discrètement. Le premier ministre a rencontré les dirigeants du parti socialiste, reçu le président du PLP et conféré avec ses amis du PSC-CVP par équipes successives, sans doute afin d'éviter des affrontements trop vifs. Ce ne furent que contacts préalables aux décisions que pourrait prendre un gouvernement toujours décidé, selon une expression qu'il utilise, à « aller de l'avant ». On a parlé de loi permettant d'éviter la révision de la Constitution, de principes généraux à inscrire dans la Constitution, même d'un pacte entre les trois partis nationaux qui serait réalisé par étapes.

En fait, on en revient toujours au cercle vicieux que décrivent les hommes politiques belges depuis plus d'un an. Les sociaux-chrétiens wallons n'acceptent de soutenir le gouvernement que si celui-ci réussit à « résoudre le contentieux communautaire vite et globalement », comme il s'y est engagé, à inscrire donc dans la Constitution révisée des garanties pour protéger la minorité dans le pays.

Or, pour reviser la Constitution, il faut une majorité des deux tiers au Parlement débordant la simple majorité des deux partis au pouvoir. Il faut donc s'assurer le concours d'un parti de l'opposition : soit la Volksunie, soit le FDF-Rassemblement wallon, soit le PLP. Comment ? Dans l'opposition, les uns ne veulent pas entendre parler de garanties constitutionnelles en faveur de la minorité wallonne, les autres exigent une solution globale apportant également une réponse aux problèmes litigieux dans la région bruxelloise. Cette réponse pour Bruxelles ne paraît pas possible dans l'immédiat, du moins à quelques mois des élections communales.

Dans ces conditions, le gouvernement paraît condamné à l'immobilisme, et la seule question est en somme de savoir si cet immobilisme sera

toléré par les ministres sociaux-chrétiens wallons. Ce sont eux qui décideront si le gouvernement doit survivre en renonçant à la revision de la Constitution ou si la crise provoquée par leur démission peut hâter la solution du fameux « contentieux communautaire ».

On ne peut ne pas faire allusion, en traitant le début de l'année 1970, au colloque sur le fédéralisme en Belgique que l'Institut Belge de Science Politique organisa les samedi 31 janvier et dimanche 1er février 1970, où cinq orateurs de la qualité de MM. Tindemans, ministre des Relations communautaires, Spaak, ministre d'Etat, Lode Claes, sénateur VU, François Persoons, député PSC, et Marcel Grégoire ont pris la parole.

C'est à M. Tindemans qu'on laissa le soin de faire une synthèse de la discussion.

A deux, le fédéralisme est impossible : on s'oppose, puis on se séparera. A trois également, car Bruxelles serait l'arbitre.

Mais déjà, beaucoup de nos pratiques tendent non au fédéralisme, mais à la fédéralisation. Aussi, ce qu'il faut pour la Belgique, c'est une solution sui generis.

Il faut que la Belgique apprenne à vivre avec ses problèmes. Il faut déterminer les solutions sur lesquelles les Belges accepteraient le consensus : savoir jusqu'où ils veulent aller pour avoir un Etat viable.

Nous procéderons à des réformes, à une certaine régionalisation, à une certaine fédéralisation, pour que l'Etat puisse vivre : autonomie culturelle, décentralisation, organisation des grandes agglomérations (pour Bruxelles, deux commissions culturelles et un collège culturel composé paritairement).

Un beau plan de reconstruction de la Belgique serait inapplicable concluait M. Tindemans. Il faut réformer et voir à chaque étape comment faire fonctionner la machine.

Revenant sur les travaux de ce colloque, M. Marcel Grégoire, ancien ministre et président d'honneur de l'Institut, porte-parole de la thèse bruxelloise, souligna l'adhésion des membres présents de la Volksunie au plan de M. Spaak et, notamment du sénateur Lode Claes, l'un des plus adroits et des plus modérés, et dès lors des plus redoutables, de ses leaders. C'est un indéniable succès. Et qui ne doit pas trop vite effaroucher : d'une part, à force de lui céder, trop de cévépistes, de péelpistes et même de socialistes flamands finissent par apparaître comme de simples suiveurs plutôt que comme des interlocuteurs valables avec lesquels un accord définitif (se rappeler Louvain...) peut être conclu ;

(1) On lira le compte rendu détaillé de ce colloque dans *Res Publica*, 1971, 3-4, pp. 395-516.

d'autre part, conscients de leur force, certains dirigeants de la Volksunie, l'âge aidant, aspirent certainement au pouvoir et il est possible qu'une fois qu'ils y seront, ils assument pleinement les responsabilités auxquelles trop de leurs adversaires se dérobent : en politique aussi, les anciens braconniers se révèlent parfois d'excellents gardes-chasses.

Mais pareil ralliement de la Volksunie, tellement rapide, doit aussi, et évidemment, faire réfléchir. Car son intransigeance et ses vues sur Bruxelles sont bien connues. Or, le plan de M. Spaak consiste précisément à sacrifier Bruxelles sur l'autel de l'union des Belges. Comme déjà dit, Bruxelles représente la dernière carte entre les mains des francophones s'ils ne veulent pas, en fait, être définitivement, ou presque, éliminés de la direction du pays ; elle représente aussi la dernière carte de la Belgique. Il ne faut donc la jouer qu'à bon escient (2).

L'accord intervenu au sein du gouvernement, et que, M. Eyskens a rendu public le 18 février 1970 devant les Chambres, marque la volonté du pouvoir de concrétiser, en les institutionnalisant, les résultats acquis à la conférence des vingt-huit (3).

Voyons, dans la déclaration de M. Eyskens, ce qu'il faut retenir au sujet de l'avenir « communautaire » de la Belgique (4).

« En se présentant devant les Chambres, au mois de juin 1968, le gouvernement déclarait que l'un des grands problèmes qui dominaient les devoirs de cette législature constituante serait de résoudre notre contentieux communautaire, vite et globalement, et d'assurer la modernisation de l'Etat.

Bien que la revision de la Constitution soit essentiellement la tâche du Parlement, le gouvernement s'engageait à y remplir un rôle moteur et directeur.

A la rentrée de septembre 1969, le gouvernement, tenant compte des difficultés qui restaient à surmonter, décida de prendre une nouvelle initiative pour faire avancer la réforme des institutions. Il le fit par fidélité à l'engagement qu'il avait pris devant le Parlement, au mois de juin 1968, de coopérer par tous les moyens en son pouvoir à la solution de nos problèmes communautaires.

Dans cet esprit, le gouvernement invita tous les partis qui sont représentés au Parlement à se réunir au sein d'un groupe de travail pour les problèmes communautaires, dit Groupe des 28.

(2) GREGOIRE M., Au nom des faits..., *Le Soir* du 4 février 1970, p. 2.

(3) TINDEMANS L., *Dagboek van de Werkgroep Eyskens, Van In, Laer*, 1973.

(4) Documents CEPSS, *Faits et documents 1970*, Bruxelles, 10^e année, 1971, n^o 1, pp. 64-72.

Ce groupe de travail se réunit du 24 septembre au 13 novembre 1969. Il aboutit à des conclusions fondamentales sur l'orientation à donner à la réforme de nos institutions. Deux problèmes cependant restèrent sans solution : le statut des communes qui environnent l'agglomération bruxelloise, dans le domaine linguistique et culturel ; la délimitation et l'organisation de la région économique bruxelloise. Une commission ad hoc (ou Groupe des 24), réunie aussitôt après pour tenter de résoudre ces deux problèmes, ne put y parvenir.

Dès la reprise des activités en janvier de cette année, le gouvernement s'est donc attelé à la tâche délicate mais indispensable de rédiger à l'intention du Parlement une proposition d'ensemble couvrant à la fois les problèmes sur lesquels un large assentiment avait pu se dégager au Groupe des 28 et ceux pour lesquels ni ce groupe, ni la commission ad hoc n'avaient été en mesure de conclure.

C'est cette proposition d'ensemble, poursuivait M. Eyskens, que j'ai l'honneur, au nom du gouvernement, de soumettre au Parlement.

Elle constitue, de l'avis du gouvernement, un compromis national susceptible d'établir l'union des Belges sur des bases renouvelées.

L'Etat unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans des structures rénovées de l'Etat, mieux adaptées aux situations spécifiques du pays.

Ces structures rénovées doivent, dans le domaine culturel, assurer l'autonomie réelle des communautés culturelles, sauf dans certaines matières réservées.

La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Toutes les communes du Royaume font partie d'une de ces quatre régions.

La région bilingue de Bruxelles-Capitale s'étend sur le territoire des dix-neuf communes.

Les limites des régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à une majorité spéciale.

La Belgique comprend trois communautés culturelles : française, néerlandaise et allemande.

Une loi, adoptée à une majorité spéciale, attribue aux organes des communautés culturelles française et néerlandaise, dont les membres seront désignés parmi les représentants de la Nation, la compétence de régler par des décrets ayant force de loi : a) les matières culturelles qu'elle fixe, dans le ressort et selon le mode qu'elle détermine ; b) l'emploi des langues, dans le cadre établi par la Constitution.

Il y a un conseil culturel de langue allemande. La loi détermine sa composition et sa compétence.

La Belgique comprend trois régions : wallonne, flamande, bruxelloise.

Une loi adoptée à une majorité spéciale attribue aux organes des régions qu'elle crée et qui sont composés de mandataires politiques élus, la compétence de régler les matières qu'elle fixe, dans le ressort et selon le mode qu'elle détermine.

Octroi éventuel d'une fiscalité propre aux régions.

La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination.

La loi peut imposer des critères afin de garantir les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques, plus particulièrement au sein des communautés culturelles.

La loi fixe les règles destinées à prévenir toute atteinte grave aux relations entre les communautés.

Ces règles peuvent comporter, dans des cas déterminés, une procédure spéciale de vote ou l'obligation de réunir d'autres majorités que la majorité absolue des suffrages. Dans ces cas, la loi devra être adoptée à une majorité spéciale.

Une loi, adoptée à une majorité spéciale, déterminera la procédure à suivre lorsque, sauf pour les budgets et les lois requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat aura été introduite, déclarant que les dispositions d'un projet de loi ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Des dispositions analogues seront prises pour le fonctionnement du conseil de l'agglomération bruxelloise.

Le Premier ministre éventuellement excepté, le Conseil des Ministres compte autant de ministres d'expression française que d'expression néerlandaise.

Création des groupes linguistiques à la Chambre et au Sénat.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour les communautés culturelles française et néerlandaise, deux conseils culturels composés de sénateurs (ou de sénateurs et de députés).

Sur base du principe de réciprocité dans les communes de la frontière linguistique et dans les six communes périphériques, la loi créant les conseils culturels : a) décidera que ces conseils, de commun accord, fixeront le caractère et le contenu des garanties qui seront assurées dans les matières culturelles aux habitants utilisant une autre langue nationale ; b) confirmera le maintien des garanties culturelles, telles

qu'elles sont déjà assurées par un accord des ministres de l'éducation nationale ou des ministres de la culture ; ces garanties ne pourront être modifiées que de l'accord commun des deux conseils.

La loi créant les conseils culturels déférera à ceux-ci l'organisation de la coopération et des échanges culturels entre les communautés culturelles.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, créera pour l'agglomération bruxelloise, deux commissions culturelles, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des deux cultures dans l'agglomération et de mettre celle-ci en mesure de tenir son rôle de capitale, de métropole européenne et de grande ville internationale. Leur compétence s'étendra aux 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (en ce compris réglementaires) et leurs moyens financiers seront déterminés conformément à la déclaration gouvernementale et aux conclusions du Groupe des 28.

Il sera procédé à la réalisation d'une programmation pour l'infrastructure préscolaire, scolaire, parascolaire et culturelle, en vue de réaliser, dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, le libre choix du père de famille entre les écoles des deux régimes linguistiques.

Une loi, à adopter à une majorité spéciale, introduira les règles suivantes dans les procédures de vote au Parlement.

Sauf pour les budgets et les lois requérant une majorité spéciale, une motion motivée, signée par les trois quarts au moins des membres d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat, et introduite après le vote des articles et avant le vote sur l'ensemble en séance publique, peut déclarer que les dispositions d'un projet de loi ou d'une proposition qu'elle désigne sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés.

Dans ce cas, la procédure parlementaire est suspendue et la motion est déférée au conseil des Ministres.

Le conseil des ministres se prononce par voie d'avis motivée sur l'existence ou l'absence d'une atteinte grave aux relations entre les communautés.

Il soumet cet avis à la discussion de l'assemblée saisie du projet ou de la proposition et pose la question de confiance.

Si l'avis ne conclut pas au bien-fondé de la motion, la suspension de la procédure parlementaire est levée. Si l'avis conclut au bien-fondé de la motion, il est procédé au vote sur les amendements éventuels déposés par le gouvernement puis sur l'ensemble du projet ou de la proposition. Si ces amendements éventuels ne sont pas adoptés ou si le vote final devait contredire l'avis du gouvernement, ces votes entraîneraient la démission du gouvernement.

Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois sur le même texte, chaque fois qu'une assemblée est saisie du projet ou de la proposition.

Telles sont les propositions que le gouvernement, après mûre réflexion, estime pouvoir soumettre au Parlement pour aider celui-ci à remplir ses tâches constituantes.

Jamais encore un effort aussi important n'a été tenté pour remodeler nos institutions fondamentales avec la volonté d'offrir à chaque Belge, à chaque communauté, à chaque région les meilleures possibilités d'épanouissement au sein du pays et de cette communauté plus large que constitue l'Europe.

Par ses initiatives répétées, le gouvernement estime n'avoir fait que son devoir.

Mais il demande, au nom du pays qu'il a l'ambition de servir avec le Parlement, que ses propositions et les améliorations qui pourraient leur être apportées soient examinées par nos deux assemblées, et par tous leurs membres, avec le souci de réaliser, ensemble, une œuvre véritablement nationale », concluait M. Eyskens.

*
**

Une certaine Belgique est morte. Une autre, axée sur la décentralisation et une large autonomie des régions, est en train de naître. Entre l'unitarisme et le fédéralisme, on a choisi une voie intermédiaire et pragmatique. Le tout, maintenant, est de savoir si elle paraîtra praticable aux trois partis traditionnels.

Les exigences majeures de ces formations ayant été satisfaites — pour les uns la protection des minorités, pour les autres la décentralisation économique, — il est probable que le PSC et le PSB wallon se déclareront satisfaits. Naturellement, comme il s'agit d'un compromis, cette satisfaction ne sera pas sans mélange. On exprimera des regrets, on notera certains manques ; mais en fin de compte, on estimera sans doute que l'essentiel a été sauvé.

Quelques radicaux du CVP, sensibles à la concurrence de la Volksunie, élèveront sans doute des critiques. Cependant, si une résistance devait se manifester, il semble qu'elle devrait venir des socialistes bruxellois, qui ne sont pas représentés au gouvernement. Les contacts qui ont été pris par M. Terwagne avec leur chef de file, l'approbation donnée par les deux ministres francophones de la capitale (MM. Scheyven et Snoy), qui figurèrent sur la liste de M. Vanden Boeynants, la certitude que le rejet du compromis isolerait Bruxelles et ouvrirait la crise de régime, tout cela devrait incliner la tendance de M. Simonet à la conciliation.

En Wallonie, comme en Flandre, le plan de M. Eyskens ne suscite pas d'oppositions irréductibles. Les socialistes et les sociaux-chrétiens wallons acceptent, sans enthousiasme le projet de règlement de M. Eyskens. Le Rassemblement wallon, sans dissimuler que ce projet reprend quelques-unes de ses revendications de principe, estime qu'il ne va pas assez loin dans le sens du fédéralisme institutionnel. Même lorsqu'on ne s'en accomode pas, — et ce pourrait être le cas du PLP wallon, — on reconnaît qu'il accorde sinon l'essentiel, du moins quelque chose d'important de ce que l'on réclamait.

A part des minorités doctrinalement résolues mais tactiquement embarrassées, Wallons et Flamands se résignent.

A Bruxelles, rien de semblable n'est survenu. Tous les élus francophones — à l'exception de M. Vanden Boeynants et de ses colistiers — se rebiffent et même se révoltent. Le FDF a fait savoir que la solution prévue pour la capitale par le plan Eyskens était « totalement inacceptable ». M. Hougardy, au nom du PLP a déclaré qu'elle constituait une « agression ». M. Simonet, porte-parole des socialistes bruxellois, a employé des mots moins rudes, mais il a refusé de cautionner le projet.

Chacun des trois partis nationaux, sauf le CVP-PSC, doit donc compter avec une dissidence bruxelloise. Au conseil général du PSB, il y avait comme un accord des Wallons et des Flamands pour prendre leurs distances à l'égard des Bruxellois, dont M. Collard disait dans une interview télévisée qu'ils étaient prisonniers de positions extrêmes.

A en juger par les premières réactions au compromis gouvernemental, les positions des différents courants du PLP sont inconciliables. Les élus flamands sont largement satisfaits. Les propositions pour l'autonomie culturelle sont celles qu'ils ont défendues au Groupe des 28. En matière de protection des minorités et de décentralisation économique, le gouvernement ne va pas au-delà de ce qu'ils avaient déjà accepté.

Les PLP wallons sont plus hésitants. Sans doute obtiennent-ils satisfaction pour la protection des minorités comme pour la décentralisation économique, qui, dans leur esprit, doit passer maintenant de la province à la région.

Restent les Bruxellois, dont la puissante fédération s'est déjà opposée au compromis gouvernemental, qualifié de « diktat » par son président, M. Demuyter. Pour eux, le compromis est inacceptable dans son ensemble et dans le détail, pour la Belgique et pour Bruxelles.

Le jeudi 26 février 1970, au Sénat, M. Servais (PSC) affirme que les francophones de son parti ne sont pas lassés, mais qu'ils veulent contribuer à la recherche des formules permettant aux Belges de poursuivre leur chemin dans l'union et non de la désunion. On ne peut pas nier,

dit-il, malgré les imperfections, que le gouvernement a fait un très gros effort pour toucher à tous les problèmes litigieux en matière communautaire. Si l'on se met chacun à ne considérer que son propre problème, on trouvera à ces propositions beaucoup de défauts. Il faut, ajoute-t-il, examiner l'ensemble et constater qu'on a essayé de faire quelque chose pour chacun. Il faut en retour que chacun fasse quelque chose pour tous. Il est trop facile d'ameuter le pays pour des mécanismes auxquels la population ne comprend pas grand-chose. Mais celle-ci sent bien que le pays ne tourne pas convenablement parce que nous ne parvenons pas à trouver une solution. Au sein de la Commission mixte, précise le président du PSC, il ne faut pas recommencer tout le travail. Il y a eu les 28, les 24, maintenant les 30. Cela suffit, maintenant : au travail, sérieusement et tout de suite. La tribune du Parlement n'est pas une tribune pour préparer les élections communales (5).

Le 22 mars 1970, le PLP a tenu un important congrès, qui a apporté du point de vue communautaire des éléments intéressants. Entière liberté de vote a été laissée aux députés du parti, ce qui n'a pas empêché les dirigeants du PLP de saisir l'occasion pour préciser leur position.

La plupart des congressistes PLP se sont ralliés aux principes de l'autonomie culturelle, de la décentralisation régionale, de la protection des minorités, d'une délimitation des régions en général et de la région bruxelloise en particulier. Mais sur certains points, les congressistes ont assorti leur approbation de conditions ou d'amendements au projet gouvernemental. Ils sont d'accord sur les principales, non sur les modalités d'application. Pour le « point chaud » de Bruxelles, les congressistes se sont divisés. Les deux tiers d'entre eux (wallons et bruxellois surtout) estiment que dans les questions ayant une incidence linguistique « les limites de l'agglomération bruxelloise ne pourront s'étendre au-delà des vingt-cinq communes » et ils préconisent que la minorité linguistique soit représentée au collège d'agglomération « avec un minimum de trois membres » sur neuf. D'autre part, un tiers des congressistes, surtout des Flamands, se sont ralliés sans plus au compromis gouvernemental sur Bruxelles.

M. Eyskens a déclaré : « Le congrès du PLP n'a rien résolu ». Le Premier ministre s'est cependant félicité que la liberté de vote ait été laissée aux parlementaires.

*
**

C'est très discrètement que s'est faite, le mardi 14 avril 1970, après la trêve pascale, une rentrée parlementaire sans incidents. Visiblement,

(5) *La Libre Belgique* du 27 février 1970.

comme s'ils songeaient aux élections communales d'octobre, les dirigeants politiques ne prévoient aucun fait politique important dans l'immédiate.

Cette rentrée parlementaire a été marquée par un interminable débat de procédure à la commission sénatoriale de révision de la Constitution. En sortant de la réunion de la commission sénatoriale, une demi-heure avant la fin du débat, M. Eyskens était l'image même de la lassitude. Comme on lui demandait s'il serait encore possible de réaliser la révision de la Constitution avant les grandes vacances, il eut un geste, pour désigner à la fois le Sénat et la Chambre : « Cela dépend d'eux » fit-il.

Dans une interview au *Standaard*, M. Eyskens se fit l'interprète de la lassitude générale. « Depuis que l'accord gouvernemental a été présenté au Parlement, dit-il, on n'a pas avancé d'un pas ». Et de souhaiter que « les Chambres fassent un effort, que les commissions travaillent davantage ».

Dans une interview à *La Libre Belgique* cette fois, M. Struye, président du Sénat, répliqua avec aigreur : « La commission du Sénat a fait un travail remarquable, et le continuera avec la même diligence mais sans accepter de bâcler des textes d'une importance capitale pour l'avenir du pays ».

En ce début du printemps de 1970, on peut dire qu'il n'existe pas de volonté politique pour régler les problèmes communautaires.

Analysant « L'évolution de la crise belge » (6), M. Lucien Outers, secrétaire général de Rénovation wallonne écrivait : « Lorsqu'il y a un an ou deux à peine, nous étions quelques hommes politiques à préconiser l'établissement d'un régime fédéral, les bons esprits nous accueillaient sans ménagement et nous prêtaient des arrières-pensées subversives. Aujourd'hui, depuis que des personnalités, qui ont fait carrière sous l'ancien régime unitaire, se sont déclarées ouvertement en faveur de cette solution, le terme a perdu de sa vertu hallucinatoire, et, du même coup, les ralliements se font nombreux. La conversion de M. Spaak et de certains parlementaires socialistes bruxellois aura joué dans cette évolution un rôle d'accélérateur.

Comment va évoluer la situation politique dans les mois que viennent, poursuivait M. Outers. Le gouvernement va tenter de faire voter, avant l'échéance des élections communales du 11 octobre, ses projets de réforme constitutionnelle et de décentralisation économique. Réussira-t-il, dans un climat préélectoral, à mettre sur pied une entreprise qui eût été déjà pleine de périls dans une atmosphère plus apaisée ? Le seul pronostic certain que l'on puisse faire concerne l'agglomération bruxelloise, dont

(6) *Le Monde* du 2 juin 1970, p. 5.

le sort se jouera aux prochaines élections. Les projets gouvernementaux qui la concernent, élément le plus délicat du plan gouvernemental de réforme de l'Etat, actuellement en cours de discussion devant les commissions parlementaires, sont trop défavorables aux Bruxellois francophones, qui représentent 80 % de la capitale, pour que ceux-ci puissent les accepter. Par contre, la majorité flamande dans l'ensemble du pays ne pouvait envisager, paraît-il, qu'ils fussent plus équitables.

Malgré l'appui embarrassé, mais non négligeable que leur donnera l'ancien Premier ministre, M. Vanden Boeynants, dont la carrière politique est trop liée au parti social-chrétien flamand, il est évident que la plus grande partie du corps électoral bruxellois condamnera ces projets. L'état de leur enfanement par les Chambres législatives n'a donc qu'une importance secondaire : s'ils ne sont pas votés avant les élections, ils ne viendront plus à terme. Dans l'hypothèse inverse, au lendemain du 11 octobre, chacun les considérera comme mort-nés. C'est sans doute à ce prix, concluait M. Outers, qu'un véritable dialogue pourra enfin s'engager entre les communautés du pays ».

*
**

Au milieu du mois de juin 1970, le Sénat a voté le texte donnant une garantie constitutionnelle à la minorité parlementaire francophone. Ce vote fut acquis par cent quarante-deux voix contre vingt-deux. A une exception près, tous les sénateurs de la majorité et de l'opposition PLP ont voté ce texte qui a seulement été combattu par le FDF-Rassemblement wallon et la Volksunie. En substance, il prévoit que, sauf pour les budgets, une motion signée par les trois-quarts des membres d'un des groupes linguistiques peut déclarer que les dispositions d'un projet de loi sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés. Dans ce cas, la procédure parlementaire est suspendue, et la motion est déferée au conseil des ministres qui, dans les trente jours, donne son avis motivé à ce propos et invite la Chambre saisie à se prononcer soit sur cet avis, soit sur le projet éventuellement amendé. Cette procédure ne peut être appliquée qu'une seule fois à l'égard d'un même projet.

Les sénateurs FDF qui ont combattu ce texte ont fait observer qu'il constituait une protection insuffisante donnant seulement un délai d'un mois aux opposants : « La sonnette d'alarme est devenue une modeste clochette », déclara un des parlementaires. Le président du PSC répliqua en rappelant que le gouvernement serait composé de francophones et de Flamands à parité.

Pour leur part, les sénateurs de la Volksunie soulignèrent que le texte était un « verrou » empêchant le libre exercice de la majorité numérique

flamande, d'autant que la plupart des dispositions constitutionnelles seront appliquées par des lois votées à la « majorité spéciale », c'est-à-dire impliquant notamment une majorité dans chaque groupe linguistique. Ils ne réussirent pas à entraîner dans l'opposition les autres sénateurs flamands.

Remis ainsi sur le métier, les articles constitutionnels à caractère communautaire après avoir été votés au Sénat furent soumis à la Chambre où au début de juillet 1970 le quorum des présences ne fut pas atteint.

*
**

Au milieu de l'été, M. Vanden Boeynants, ancien Premier ministre, écrivait dans *Le Monde* : « Le passage de l'Etat unitaire à un Etat régionalisé est, pour le pays, et en raison de l'exigence conjuguée des Flamands et des Wallons, un passage obligé. On ne peut qu'y consentir, sous peine d'isoler Bruxelles et de coaliser contre elle les mécontentements, sinon les hargnes, du nord aussi bien que du sud du pays. Une capitale, qui deviendrait un signe de contestation, risquerait d'être l'objet d'un marchandage, dont elle ferait les frais, entre les deux forces qu'elle aurait défiées » (7).

On voit mal toutefois comment improviser un nouveau compromis sur Bruxelles quelques semaines ou même quelques jours avant les élections communales. C'est sans doute après le 11 octobre que l'on pourra avec quelque chance de succès, relancer les négociations communautaires.

Quelle que soit l'opinion que l'on ait sur le fond du problème, on ne peut nier que la confirmation de l'échec gouvernemental fortifierait, tôt ou tard, la position des fédéralistes. Après tant d'années de discussions communautaires, on ne peut, une fois encore, renvoyer le problème aux calendes. Comment s'imaginer que le gouvernement Eyskens, ou toute autre équipe ministérielle, pourrait rester au pouvoir en oubliant dans un tiroir les dossiers de révision ? Néanmoins, si les propositions de « Belgique régionale » échouent, la tentation sera grande de faire « autre chose ». Or, un retour pur et simple aux structures unitaires paraît impossible. Que la formule soit ou non critiquable, que les Bruxellois en soient ou non les victimes, l'idée fédéraliste risque alors de rallier, au-delà de la Volksunie et du FDF-Rassemblement wallon, de nombreux socialistes wallons, des démocrates-chrétiens et des PLP wallons, même des sociaux-chrétiens flamands. Il n'est pas impossible

(7) *Le Monde*, Courrier de Belgique, 14 août 1970, p. 15.

que la peur du fédéralisme sauve « in extremis » le compromis gouvernemental.

Trois thèmes vont dominer en ces semaines de rentrée la politique belge : les élections communales, la revision de la Constitution et la rénovation du système des partis.

Le gouvernement espère qu'au lendemain du 11 octobre les hommes politiques, enfin rassurés sur leur sort, ne paralyseront plus une réforme à qui il n'a manqué que deux ou trois voix au Parlement pour être menée à bien.

Il est certain que la fin de l'année sera décisive pour M. Eyskens. Même si l'on estime que « l'ultimatum » de M. Servais n'en était pas un à proprement parler, il reste qu'il s'agissait d'une mise en garde assez précise et qu'il faudra en tenir compte. Le parti socialiste ayant décidé que le projet 125, qui organise la décentralisation économique, devait être mis en place avant le 15 novembre, M. Eyskens est contraint de fixer pour cette date les limites de la zone économique de Bruxelles, c'est-à-dire de régler le problème sur lequel la revision de la Constitution a échoué.

S'il n'y parvient pas, il devra céder la place. On n'aura plus d'autre choix dans cette occurrence qu'entre la dissolution et un gouvernement d'union nationale, le PLP rejoignant la majorité actuelle.

Dans un article du *Peuple*, M. Collard a montré qu'une dissolution risquait de tout remettre en cause. L'inquiétude du président du PSB n'est pas vaine. Rien n'assure que les trois partis traditionnels qui disposent de la majorité qualifiée des deux tiers indispensables à la revision de la Constitution, l'obtiendraient encore en cas d'élections précipitées. Il est donc probable que conscients du péril qui les menacent, ces trois partis se ressaisiront.

L'éditorialiste du *Nieuwe Gids* pense en ce début de septembre 1970 que « si les trois grands partis ne parviennent pas à fermer le dossier communautaire avant la fin de l'année, il est bien possible que demain des formations nouvelles et des hommes nouveaux se fassent valoir ».

Les élections communales vont sceller le sort de la réforme constitutionnelle, écrit dans *Le Monde* le sénateur FDF André Lagasse. A dix jours des élections communales qui seront, chacun le sent, les plus importantes dans l'histoire du pays depuis sa fondation, on entend encore essayer de ramener le scrutin du 11 octobre à une affaire d'égouts et d'éclairage de la voirie.

Au mois de juin dernier, écrit encore M. Lagasse, le gouvernement a essuyé un échec retentissant lorsque, à la Chambre, par trois fois, il a dû reconnaître qu'il n'avait pas la majorité nécessaire pour faire

passer les articles de son projet concernant Bruxelles. En toute autre circonstance, devant un tel échec, le gouvernement remet sa démission. Mais M. Eyskens n'a pas renoncé. Au contraire, il annonce qu'il reprendra son projet immédiatement après les élections communales : pourrait-on dire plus clairement que ces élections sont de nature à déterminer le sort de la réforme de la Constitution (8).

A la veille des élections communales, les présidents des partis, à l'exception de ceux de la Volksunie et du CVP, ont confié au *Monde* leurs convictions (9).

M. Léon Servais, président du PSC, affirme : nous voulons la revision de la Constitution parce qu'elle est, selon nous, la seule voie permettant que la réforme des institutions nationales soit acquise de façon durable et, au surplus, de façon rassurante pour la minorité francophone du pays... La revision de la Constitution est donc indispensable. Elle est, en outre, urgente. Nous espérons que les députés francophones, ceux au moins qui recherchent sincèrement la concorde, une fois tombée la fièvre électorale, réexamineront leur attitude. En faisant le bilan de sang-froid, du pour et du contre des dispositions constitutionnelles, ils constateront avec nous qu'elles remodeleront profondément le pays comme il est nécessaire, mais sans le déchirer, qu'elles vaudront à la Wallonie la garantie de jouer son rôle à part entière dans le concert national, qu'elles donneront à Bruxelles la chance immense de demeurer la capitale d'un pays divers, mais d'un pays uni.

Pour M. Léo Collard, président du PSB, le seul espoir que l'on puisse raisonnablement émettre à quelques jours du scrutin du 11 octobre, c'est que les interprétations qui y seront données fassent la part exacte des réalités d'une élection communale et ne rendent pas plus difficile l'aboutissement d'une solution aux problèmes communautaires. Cette solution ne pourra, qu'on le veuille ou non, résulter que d'un compromis.

Une dissolution du Parlement, poursuivait M. Collard, et des élections législatives n'arrangeraient rien. Après le déferlement des positions extrêmes qui en découleraient, j'attends toujours que l'on me démontre avec qui et sur quoi on pourrait à nouveau trouver un accord qui sans dislocation irréparable, assurerait le passage, que tout le monde reconnaît inévitable et souhaitable d'un Etat unitaire et centralisé à une organisation régionale et communautaire.

M. Pierre Descamps, président national du PLP, estime quant à lui que le 11 octobre 1970, les élections communales se présenteront

(8) *Le Monde*, Courrier de Belgique, 2 octobre 1970, p. 27.

(9) *Le Monde*, 8 octobre 1970, p. 26.

sous un jour différent : une sorte de clair-obscur dessiné par la lourde hypothèse du problème linguistique et communautaire. En effet, dans l'agglomération bruxelloise, on se trouvera, bon gré mal gré, au cœur du problème qui nous fait tant de mal. Les électeurs de l'agglomération bruxelloise vont voter sentimentalement, ils vont engager une épreuve de force ou de vérité avec le gouvernement.

Il est d'usage, écrit M. Duvieusart, président du FDF-RW, à la veille d'élections communales, d'en examiner les résultats probables non seulement au point de vue local, mais surtout en fonction des répercussions qu'ils pourront avoir sur le plan national. Les partis d'opposition ont toujours tenté d'atteindre ainsi le gouvernement dont ils étaient écartés. J'ai toujours vu, par contre, que les gouvernements repoussaient ces tentatives, en contestant la pertinence nationale du scrutin. A la question de savoir si les élections communales auront des effets sur le plan national, nous répondons ainsi que dès maintenant elles en ont, et de très importants.

Le président du parti communiste de Belgique, M. Marc Drumaux, pense que la jeunesse ne suivra pas facilement les hommes politiques qui tentent de faire croire que le scrutin du 11 octobre n'aurait pas de signification politique. Pour les communistes, les communes doivent être des éléments authentiques d'un pouvoir nouveau, dirigé contre l'Etat unitaire et contre le pouvoir des monopoles capitalistes.

*
**

Les élections communales ont compliqué la tâche du gouvernement. M. Eyskens s'était engagé à assurer la revision de la Constitution sur la base de son compromis communautaire qui organise une Belgique régionalisée. Or, s'il est permis de penser que ce compromis a été ratifié en Flandre et en Wallonie, il ne fait aucun doute qu'il a été désapprouvé à Bruxelles.

Selon M. Simonet, les francophones de la capitale, en donnant une victoire éclatante au FDF, ont cédé à des réactions « épidermiques » et ils ont « émis un vote anti-flamand plutôt qu'anti-gouvernemental ». Le leader socialiste craint que la Flandre n'en tire des conséquences qui risqueraient d'être extrêmement dommageables pour Bruxelles.

Les premiers commentaires de la presse flamande et les déclarations du CVP après le scrutin exprimant une mauvaise humeur assez vive et s'accompagnant même de menaces à peine voilées. On laisse entendre que le rôle de Bruxelles comme capitale pourrait être contesté.

Plusieurs quotidiens néerlandophones déclarent que la capitale fera le choix décisif lors de la formation des collèges échevinaux. En clair,

cela signifie que l'entrée en masse des représentants du FDF à la tête des communes de l'agglomération pourrait signifier la rupture.

M. Simonet pressent le danger que représenterait pour Bruxelles la résolution flamande de ne plus reconnaître la ville comme capitale de la Belgique. Aussi essaie-t-il d'y parer en recommandant de garder ses distances à l'égard du FDF. En raison d'une part des positions radicalement contradictoires de l'UAB et du FDF, en raison d'autre part, de l'échec spectaculaire du PLP, les socialistes bruxellois, qui ont conservé bonne contenance dans leurs fiefs traditionnels, apparaissent comme la seule force de conciliation. Toute solution raisonnable passe désormais par eux. M. Simonet le sait, et il pourrait bien devenir dans les semaines qui viennent, l'allié objectif du gouvernement.

Encore faut-il que le gouvernement le lui permette, c'est-à-dire que M. Eyskens fasse un geste propre à apaiser les inquiétudes des Bruxellois modérés. La difficulté, c'est qu'après le scrutin du 11 octobre la marge de manœuvre du Premier ministre s'est rétrécie encore. L'intransigeance flamande, exaspérée par une fronde électorale qu'elle considère comme un défi, ne sera pas aisément ébranlée.

*
**

Il faut relever que les Bruxellois de langue française et les Wallons ont le sentiment d'appartenir à une même culture, mais cette rencontre ne les empêche pas de se séparer dès que l'économie et le social — qui sont, ne l'oublions pas, les préoccupations de la Wallonie — refont surface.

Ainsi retrouve-t-on l'équivoque originelle à partir de laquelle les autres s'enchaînent, qui fausse toute logique et qui consiste à confondre les intérêts linguistiques et ceux de l'économie. Les Wallons partagent les premiers avec les Bruxellois, ce qui les arrête sur la voie des antagonismes ; en revanche, ils s'opposent à eux à propos des seconds, ce qui les arrête sur celle des compagnonnages. Selon les moments ou les circonstances, ils cèdent à l'un ou à l'autre de ces penchants.

Les Wallons comprendraient mal, cependant, que les promesses qui leur ont été faites ne puissent être tenues, pour des considérations dont la pertinence ou le motif, souvent, leur échappent et qui, si elles étaient écoutées, auraient, à leurs yeux, pour conséquence de prolonger l'hégémonie des uns et leurs propres servitudes.

*
**

Douze jours après les élections communales, les passions politiques ne se sont pas encore apaisées. Le gouvernement restera-t-il au pouvoir jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire jusqu'au printemps 1972, ou bien faudra-t-il provoquer des élections législatives anticipées ? Trouvera-t-on ou non au Parlement la majorité nécessaire des deux tiers pour débloquer la révision de la Constitution et faire voter le compromis communautaire du gouvernement après l'avoir amendé ? Le gouvernement pourra-t-il survivre en renonçant à la révision de la Constitution, ou bien s'orientera-t-on vers d'autres formules institutionnelles passant du régionalisme au fédéralisme ?

Des amendements acceptables de part et d'autre permettront-ils d'améliorer le compromis communautaire tel qu'il a été présenté par le gouvernement ? Celui-ci pourra-t-il réunir à la Chambre le quorum des deux tiers de présents parmi lesquels il faut trouver deux tiers de votes positifs qui lui faisait défaut jusqu'à ce mois de novembre 1970 pour faire adopter les textes constitutionnels déjà approuvés par le Sénat ? Pourra-t-on écarter la menace d'élections législatives anticipées agitée tant par le CVP que par les socialistes ?

*
**

Rappelons brièvement les principales dispositions de ce « compromis communautaire », qui alimente la chronique depuis le mois de février : la parité entre francophones et néerlandophones au sein du conseil des ministres, la procédure dite « sonnette d'alarme » imaginée pour protéger la minorité parlementaire wallonne, la création de deux groupes linguistiques au sein de chaque chambre, la reconnaissance de trois communautés culturelles (française, flamande et allemande), la création de secrétaires d'Etat, la protection de minorités idéologiques et philosophiques, la création des agglomérations et fédérations de communes, le statut particulier accordé aux six communes des Fourons, les dispositions transitoires pour la section française de l'Université catholique de Louvain.

Ces dispositions, on le sait, ne soulèvent guère de réserves, si ce n'est de la part de la Volksunie, qui ne peut admettre des garanties constitutionnelles en faveur de la minorité wallonne, et de la part du FDF-RW, qui jugeant ces garanties insuffisantes, préconise des solutions fédéralistes plus radicales. Mais le « point chaud » — selon l'expression du Premier ministre lui-même — est bruxellois et porte essentiellement sur les points suivants : 1° la date à laquelle sera établie la liberté du père de famille bruxellois dans le choix de la langue d'enseignement de son enfant ; 2° la composition du collège d'agglomération, qui se verra

accorder de larges compétences pour la gestion administrative de l'agglomération bruxelloise ; 3° les limites de l'agglomération bruxelloise et les responsabilités de celle-ci au-delà des dix-neuf communes actuelles.

En ce qui concerne ce dernier point, il n'est pas inutile de rappeler que le texte de l'article 3 ter de la Constitution, tel qu'il a été voté par le Sénat et « bloqué » par la Chambre faute d'un quorum suffisant de présents, était libellé comme suit :

« La Belgique comprend quatre régions linguistiques : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles et la région de langue allemande.

Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques.

Les limites des quatre régions ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité atteigne les deux tiers des suffrages exprimés ».

*
**

Après les élections communales, le gouvernement chercha à apporter des amendements à ses textes constitutionnels et à donner des assurances quant aux lois d'application, afin de rallier à sa cause, sinon l'opposition radicale de la Volksunie et du FDF-RW, du moins les socialistes bruxellois et les PLP francophones. Pour leur part, les sociaux-chrétiens francophones bruxellois, groupés autour de M. Vanden Boeynants, s'ils s'étaient résignés au compromis gouvernemental, ne souhaitaient pas moins des améliorations sur des points précis.

La conjonction des apports des trois partis nationaux et surtout de leurs élus bruxellois fit admettre, par le gouvernement, des concessions ou des précisions sur les deux premiers points du contentieux bruxellois. La liberté du père de famille serait rétablie dès la rentrée scolaire de septembre 1971 et le président du collège d'agglomération serait élu par le conseil (ce qui garantirait en fait, une présidence francophone à un collège composé paritairement de membres francophones et néerlandophones). Restait le problème des limites de l'agglomération bruxelloise.

Quelles limites ? Bien vite, il apparut que les PSC, les socialistes et certains PLP bruxellois se résignaient à ce que l'on a appelé « le carcan linguistique » : ils admettaient que, pour le moment du moins, le régime bilingue de l'agglomération bruxelloise reste limité aux dix-neuf communes actuelles. De l'avis de la plupart, il convenait cependant,

d'une manière ou d'une autre, de faire sauter le « carcan administratif », afin de permettre une concertation permanente — pour tous les problèmes linguistiques — de l'actuelle agglomération bruxelloise et des communes qui lui sont immédiatement contiguës. Mais comment ?

Aux yeux des sociaux-chrétiens francophones, il faut tenir compte des craintes de l'opinion flamande, qui estime qu'en rattachant purement et simplement à l'agglomération des communes périphériques, même sans modifier officiellement leur régime linguistique, on précipite leur « francisation ». Aussi préconiseraient-ils diverses formules d'accueil des francophones dans les communes flamandes de la périphérie et d'association de ces communes à l'agglomération : ces formules se heurtèrent à un « non » catégorique de la part du CVP et des autres représentants flamands.

On s'oriente vers une troisième solution proposée cette fois par certains PLP bruxellois. En modifiant l'article 3 ter, on ne réglerait pas le problème des limites administratives de l'agglomération bruxelloise, mais on réserverait l'avenir, le problème pouvant être réglé par la loi au moment où la solution du contentieux communautaire aurait ramené l'apaisement dans les esprits.

*
**

Au milieu du mois de décembre 1970 la revision est donc débloquée et les derniers textes constitutionnels seront votés par les deux Chambres pour le 23 décembre au plus tard. Les querelles linguistiques et communautaires ne sont pas terminées pour autant, car de nombreuses lois d'application devront être discutées par le Parlement au cours de l'année prochaine. Selon les engagements pris, c'est avant la fin de janvier que la Chambre devra voter le projet de loi organisant les nouvelles institutions de l'agglomération bruxelloise et rétablissant la liberté du père de famille à partir du 1er septembre 1971. D'autre part, il faudra panser les plaies ouvertes par les conflits des derniers mois, et les partis auront bien de la peine à restaurer leur unité, ébranlée par les secousses communautaires.

La crise de régime, qui se traduit d'abord par la crise des partis existants aurait été plus grave dans l'hypothèse d'un nouvel échec du compromis communautaire. La victoire de M. Eyskens soulage les partis temporairement des contestations linguistiques et donne confiance aux formations de la majorité. Quant au PLP, sa collaboration sera requise pour les lois d'application de la Constitution révisée, qui exige une majorité qualifiée. Son opposition se portera sur d'autres plans.

*
**

Du point de vue constitutionnel, écrivait M. Jan Grootaers, on n'a pas choisi suffisamment entre un régime unitaire et un régime fédéral : il n'est peut-être pas nécessaire de choisir l'un ou l'autre, mais en tout cas il faut craindre l'instauration d'un régime ambigu.

En présence de tant de « régions linguistiques », de « communautés culturelles », de « régions » et de « fédérations de communes », on peut se demander si les applications futures ne se heurteront pas à des interprétations multiples, éventuellement divergentes.

Certains dénoncent à juste titre une inconséquence fréquente : on crée des conseils culturels, mais en même temps on craint de donner à ces conseils le pouvoir d'approuver leurs propres moyens financiers.

On crée des conseils culturels, mais après coup, on exige que tous les membres du Parlement y siègent afin de ne pas diminuer les prérogatives des membres des Chambres nationales.

Cette inconséquence, nombreux sont ceux qui la ressentent également comme un défaut entachant le projet de loi sur les agglomérations et fédérations : on prévoit de nouvelles institutions supra-communales, dont la création répond sans doute à un besoin réel, mais en même temps, on semble hésiter à modifier fondamentalement le réseau existant des anciennes institutions communales (10).

L'Etat belge de 1970 dérouta bien des esprits qui, ayant le goût du classement, ne savent où le situer, ici ou là, dans le genre unitaire ou le genre fédéral. Ils l'appellent donc « sui generis » ou le décrivent « communautaire et régionalisé », recourant ainsi à des formules qui, comme telles, n'apprennent rien au juriste, ni même au simple citoyen soucieux de mesurer la portée et la profondeur de la révision constitutionnelle (11).

C'est un abus de langage, semble-t-il que l'on a parlé de la réforme de nos structures étatiques, d'un fédéralisme arrivé à sa pleine maturité (12). Le constituant n'a pas instauré le fédéralisme, il a seulement créé de nouvelles formes de décentralisation.

La décentralisation, entendue au sens le plus général, n'est-ce pas la reconnaissance de l'autonomie de certaines collectivités, autonomie qui se traduit dans la faculté qu'elles reçoivent de se donner à elles-mêmes une part des normes qui les régissent ? Les provinces et les communes relevaient déjà de cet aménagement du pouvoir politique ; la révision

(10) GROOTAERS J., *La révision de la Constitution de décembre 1970*, Courrier Hebdomadaire du CRISP, n° 555-556, du 17 mars 1972, p. 26.

(11) MAST A., *Overzicht van het Belgisch Grondwetelijk Recht*, E. Story, Gent, 1972, pp. 49-50.

(12) EYSKENS M., Premier Ministre, *La Libre Belgique*, 23 février 1970, p. 1.

de 1970 y a ajouté les communautés culturelles, les régions, les agglomérations et fédérations de communes (13).

Mais le mouvement emprunte des voies nouvelles : l'attribution aux communautés et peut-être aux régions d'un pouvoir normatif renforcé, celui d'édicter des règles « ayant force de loi » dans le domaine circonscrit de leurs compétences ; le remplacement des contrôles fondés sur un rapport de subordination des autorités et des normes par d'autres procédés qui, d'une part, maintiennent au bénéfice du Parlement le pouvoir de régler souverainement les difficultés et les conflits et, d'autre part, réservent au pouvoir central la maîtrise sur les moyens d'action (financiers et administratifs).

Tel est bien le compromis : un Etat qui n'est pas devenu fédéral mais qui apparaît très largement décentralisé ; des communautés et des régions dont l'autonomie a été reconnue mais dont la dépendance a été assurée.

*
**

En ce mois de janvier 1971, l'événement qui domine l'actualité politique est le congrès du parti socialiste belge. Les socialistes ont décidé de se choisir deux présidents pour remplacer M. Léo Collard, démissionnaire, MM. Leburton et Van Eynde ne seront pas le président wallon et le président flamand ; les « deux présidents nationaux » présideront à tour de rôle les réunions du bureau et signeront ensemble tous les documents adressés aux fédérations du parti. Sans doute a-t-on assuré que cette solution de fortune prendrait fin après la période transitoire de deux ans et que l'on en reviendrait ensuite à un président unique, élu pour quatre ans suivant une alternance linguistique non encore précisée. M. Collard lui-même a reconnu pourtant à la télévision qu'il aura été le dernier président « unitaire » et que son parti compte entrer « dans la voie communautaire ».

On constate une certaine opposition entre les dirigeants socialistes qui désirent poursuivre pour des raisons de tactique gouvernementale, une politique unitaire, du moins au sein du parti, et la base où les tendances fédéralistes, surtout du côté wallon sont de plus en plus nettes.

Le PSB, en ce temps de tourmente communautaire a réussi à éviter l'éclatement qui n'a pas épargné les deux autres partis traditionnels.

*
**

(13) MAYSTADT P., *Les communautés culturelles et les régions*, dans « Annales de droit », Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain, Tomes XXXII, 2-3/1972, p. 140.

Février voit le dépôt par le gouvernement sur le bureau de la Chambre du projet de loi sur les grandes agglomérations. C'est le premier texte légal proposé en exécution de la revision de la Constitution. C'est sans doute la raison pour laquelle on est surtout tenté de retenir ses dispositions linguistiques et communautaires : rétablissement de la liberté du père de famille à Bruxelles et composition « presque paritaire » du collège qui va présider aux destinées de l'agglomération.

On ne peut se dissimuler le profond bouleversement que va introduire la nouvelle législation communale en créant cinq grandes agglomérations. Dans un pays où les libertés communales ont toujours été vivaces et où les bourgmestres sont souvent des personnages très puissants, on n'a pas voulu généraliser la procédure plus radicale de la fusion des communes qui aurait pu faire de l'agglomération bruxelloise par exemple une seule commune, à l'image d'autres grandes villes de pays voisins. On s'est borné à créer des fédérations de communes ou des grandes agglomérations : Bruxelles avec dix-neuf communes, Charleroi avec trois communes, Liège avec trente-quatre communes, Anvers avec onze communes et Gand avec dix communes, soit une grande agglomération bilingue, deux francophones et deux flamandes.

En ce mois de février 1971, on assiste à un remaniement du gouvernement. L'accession de M. Leburton à la présidence du PSB a rendu le ministère des Affaires économiques vacant. M. Cools, vice-premier ministre, qui abandonne le portefeuille du budget reprend celui des Affaires économiques. M. Denis reçoit le portefeuille du budget. Le décès de M. Terwagne fait de M. Fernand Dehousse le nouveau ministre des relations communautaires.

Au début du mois de mars, on commence à se poser la question de savoir si le gouvernement ira jusqu'au terme de la législature. D'aucuns craignent que la nouvelle exigence flamande à Bruxelles — la création de crèches et d'écoles pré-froebeliennes —, conjuguée avec les difficultés de l'AMI et avec un certain déséquilibre budgétaire que des spécialistes redoutent, n'ébranle la cohésion de l'équipe de M. Eyskens.

On entend dire avec insistance que le CVP, en élevant sa revendication à Bruxelles, s'efforce de remettre en cause le rétablissement de la liberté du père de famille, auquel il n'a consenti qu'à contre-cœur. Craignant la concurrence de la Volksunie, il s'applique — selon ces augures — à retrouver, en faisant un éclat qui ne peut qu'indisposer les ministres francophones et les déterminer à la rupture, la confiance des radicaux en Flandre.

A la fin du mois d'avril, la discorde qui avait semblé opposer les deux partis de la majorité semble apaisée. C'était une crise de confiance

qui tourmente d'habitude une coalition quand elle approche du terme de la législature. On sait que l'on devra bientôt rendre des comptes. Les susceptibilités et les défiances sont alors à vif et l'on est enclin à interpréter sans bienveillance les intentions du partenaire qui va devenir un adversaire.

Dès l'instant où M. Eyskens parvenait à faire reviser la Constitution, il était clair qu'il donnait au PSC et au PSB une chance d'arrêter la montée des partis de contestation radicale. M. Servais comme M. Leburton ont compris qu'il fallait l'utiliser, et pour cela obtenir des arrêtés d'application qui permettront d'organiser et d'instaurer dans la pratique politique les principes d'un Etat « communautaire et régionalisé » défini par la nouvelle charte fondamentale.

Le 1er mai, à Liège, le co-président du PSB, M. Leburton, a marqué la volonté des socialistes de mettre derrière eux, au plus tôt, les problèmes communautaires et de « gouverner jusqu'aux élections législatives qui auront lieu l'an prochain ». Les socialistes ne sont pas prêts à accepter n'importe quelle politique. Mais il ne veulent pas faire tomber le gouvernement. Leur souhait est de voir les derniers problèmes communautaires résolus avant les élections législatives de l'an prochain.

On le dit et on le répète : la revision de la Constitution ayant été votée dans les deux Chambres, le contentieux communautaire, c'est, pour l'essentiel, les lois d'exécution de la Constitution nouvelle. Mais parmi ces lois ou autres mesures d'exécution, une réunion « au sommet » des partis de la majorité d'abord, le gouvernement ensuite, ont établi des priorités.

Si l'on fait l'inventaire du « paquet institutionnel » sur lequel le gouvernement s'est mis d'accord, on y trouve schématiquement ceci (14) :

1. Deux arrêtés royaux, en exécution de la loi Terwagne de décentralisation et de planification économiques. Le premier a trait au bureau du plan, le second à l'Office de promotion industrielle. Un accord étant intervenu entre les partis de la majorité — en fait, pour se partager les influences pour les nombreuses nominations à faire —, les arrêtés pourront être publiés sans difficultés, le Parlement étant ici « hors circuit ».

2. Le programme global pour les écoles de Bruxelles, un comité ministériel spécial continuant de fonctionner en attendant qu'on puisse

(14) AUBRY Luc, « Un nouveau conflit entre les partis de la majorité », *Le Monde*, Courrier de Belgique, 13 mai 1971, p. 24.

installer les commissions culturelles prévues dans la Constitution. Ce programme qui concerne notamment la création de sections pré-gardiennes flamandes à Bruxelles, est lié au rétablissement de la liberté du père de famille pour le 1er septembre.

3. Les projets de loi sur la répartition du Parlement en groupes linguistiques et sur les conseils culturels. Ce dernier point est réglé conformément aux dispositions constitutionnelles et aboutit, en fait, à la création de deux Parlements culturels. Mais la répartition des parlementaires en deux groupes linguistiques est la condition préalable non seulement de la création de conseils culturels mais aussi du fonctionnement de la fameuse « sonnette d'alarme », cette procédure parlementaire destinée à garantir la protection de la minorité wallonne. Il faut noter que le vote de ces projets de loi exige la « majorité spéciale » prévue par la Constitution, c'est-à-dire en fait l'appui des parlementaires PLP.

4. Le projet de loi organisant les agglomérations et fédérations de communes. Il s'agit de la loi-cadre destinée à remplacer le projet 868 et désignée, dans le jargon politique, sous le sigle 868 bis. Ce nouveau projet qui porte en fait le n° 973, est très timide quant aux attributions transférées d'office aux nouvelles entités (plans d'aménagement, lutte contre l'incendie, organisation de l'aide médicale urgente, de transports en commun, de services de taxis, de défense et de protection de l'environnement. En outre, si les limites et les règles de fonctionnement de l'agglomération bruxelloise sont fixées dans la loi, la création des autres agglomérations (Anvers, Charleroi, Gand et Liège) pourra être échelonnée dans le temps. De même, ne sont créées par la loi que cinq fédérations de communes : les « fédérations périphériques » de Hal, Asse, Vilvorde, Zaventem et Tervueren qui entourent l'agglomération bruxelloise, et se partagent les six communes « à facilités ». Les autres fédérations seront créées par des arrêtés royaux qui ne produiront leurs effets qu'après avoir été ratifiés par la loi.

*
**

Au milieu du mois de mai, le PLP flamand a pris une initiative « communautaire » : il a réclamé un « pacte culturel ». C'est à la commission spéciale de la Chambre chargée d'examiner les projets de loi d'exécution de la Constitution révisée que M. Clercq, au nom du PLP flamand, a réclamé la conclusion d'un « pacte culturel », analogue au pacte scolaire, destiné à protéger les minorités politiques et idéologiques au sein de chaque communauté culturelle. Sans doute le gouvernement a-t-il prévu,

dans ses textes sur les conseils culturels, un tel mécanisme de protection s'inspirant de la « sonnette d'alarme » prévue à l'échelon national pour la protection de la minorité wallonne, mais M. Declercq assure que ce mécanisme ne donne pas de garanties suffisantes aux libéraux et aux socialistes au sein de la communauté culturelle flamande, de même d'ailleurs qu'aux catholiques dans la communauté culturelle francophone.

De leur côté, les PLP bruxellois ont conclu avec le FDF une alliance en vue de former une majorité, après les élections, au sein du futur conseil d'agglomération. Les deux formations ne présenteraient pas de liste commune pour les prochaines élections qui doivent renouveler le Parlement et former le premier conseil d'agglomération mais s'engagent, si elles détiennent ensemble la majorité au sein de ce conseil, à rester unies pour former le collège d'agglomération. Sans doute, la Constitution prévoit-elle que ce collège, le président excepté, sera composé à parité de conseillers francophones et flamands, mais l'intention du PLP et du FDF serait de présenter sur leurs listes respectives des candidats flamands de leur choix.

Une telle manœuvre qui va à l'encontre de l'esprit du pacte communautaire, a provoqué de vives réactions du côté flamand.

*
**

Le sort d'un gouvernement est parfois lié à des termes et délais, à une date précise imposée par des ordres du jour improvisés dans la fièvre des débats parlementaires. Qu'on le veuille ou non, on en revient toujours en ce mois de juin à la motion déposée par le député PLP M. Hannotte, à la mi-décembre 1970, et approuvée par la Chambre à la quasi-unanimité : « La Chambre décide, quelle que soit par ailleurs l'évolution de la conjoncture politique, d'entamer et de poursuivre l'examen du projet de loi sur les agglomérations et les fédérations de communes et de se prononcer sur son vote de telle sorte que, au 1er septembre 1971, les institutions nouvelles ainsi créées soient mises en place et que la liberté du père de famille soit rétablie sans réserve pour les habitants de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. »

Mais on avait perdu beaucoup de temps et il n'était plus possible d'organiser des élections préalables à la mise en place des conseils et collèges même si l'on se limitait dans l'immédiat à l'agglomération bruxelloise et aux fédérations périphériques.

A la place de la motion Hannotte, devenue inapplicable à la suite de ces tergiversations, les deux partis de la majorité se mirent d'accord, le 1er avril, sur une nouvelle procédure. La liberté du père de famille

sera rétablie pour le 1er septembre, même si les institutions nouvelles de la région bruxelloise ne sont pas mises en place à cette date, faute de temps, pour organiser d'ici là des élections. Mais, en contrepartie, les textes sur l'autonomie culturelle seraient également adoptés par les deux Chambres d'ici les grandes vacances.

Cet accord, qui avait donné lieu à des interprétations diverses, a été confirmé par les sociaux-chrétiens d'abord, par les socialistes ensuite.

Reste le PLP, dont l'appui est nécessaire pour le vote de l'un des projets sur l'autonomie culturelle, qui requiert — selon la Constitution révisée — une « majorité spéciale ». On a quelque peine à définir la position de ce parti, profondément divisé.

*
**

En ce début du mois de juillet 1971, les problèmes politiques du gouvernement se résument en une question d'agenda. Il est possible que le Sénat siège encore après la fête nationale, mais il est peu probable que le président de la Chambre accepte de prolonger la session au-delà du 21 juillet.

Le calendrier est serré, mais ce n'est pas la première fois qu'on assiste à pareille course contre la montre à la veille des vacances parlementaires. Le vrai problème est de savoir s'il y a de la part des partis intéressés une volonté politique de faire aboutir ce que l'on a appelé le « paquet communautaire ».

En fait, à la veille d'un débat qui sera décisif pour le gouvernement, de grandes manœuvres sont engagées dans le dessein de ne pas abandonner au CVP une position de force quasi inexpugnable. Le PLP et le parti socialiste cachent à peine que telle est leur volonté. Sans naturellement, le laisser paraître, les sociaux-chrétiens francophones ne sont pas mécontents que cette pression s'exerce sur leurs coreligionnaires flamands.

Le PLP flamand avec l'appui discret mais sûr des socialistes des Flandres, réclame un pacte culturel pour se préserver des abus de pouvoir éventuels d'une majorité catholique. Si cette exigence était satisfaite, les minorités philosophiques de Wallonie, par la logique même des choses, seraient, elles aussi, protégées. Le PSC francophone a donc intérêt à ce que l'initiative du PLP aboutisse. De même, le système de la proportionnelle au futur collège des grandes agglomérations, souhaité par M. Descamps et ses amis, assure aux sociaux-chrétiens une représentation à la tête de villes de Wallonie d'où ils risquaient d'être écartés si le régime majoritaire avait été instauré.

La crainte de tous les partis, y compris du PSC francophone, est de se trouver à la merci du CVP lorsque l'autonomie culturelle aura

été votée. Aussi, dans cette perspective, cherchent-ils par tous les moyens à n'être pas démunis. Le PLP, avec beaucoup d'adresse et en profitant d'une situation momentanée qui le place au centre du jeu, conjugue son effort avec celui du parti socialiste et du parti social-chrétien francophone, contre un CVP qui, en raison des assurances verbales de certains de ses ministres, exaspère jusqu'à ses propres partenaires. Le CVP est l'objet d'une méfiance à peu près générale.

*
**

Aux dires des commentateurs, le débat au Sénat sur l'autonomie culturelle n'a pas accru le crédit du régime. Une matière complexe et d'un juridisme abstrait a été traitée dans la confusion, voire dans l'incohérence par des parlementaires exténués.

M. Leburton, tirait logiquement et implacablement, les conséquences politiques du débat sénatorial : « Les choses n'en seront pas facilitées à la Chambre. Il faut craindre le rejet du projet de l'autonomie culturelle qui n'a pu être évité que de justesse au Sénat. Il est, dès lors, clair que si rien n'intervient dans les prochains jours et si l'énorme effort entrepris sur le plan constitutionnel devait échouer, la faute ne pourrait en être imputée au parti socialiste belge. Nos amis sénateurs en ont apporté la preuve ».

Manu Ruys écrit lui : « Après une dernière escarmouche, au cours de laquelle les libéraux obtinrent une concession, les trois partis traditionnels signèrent le 15 juillet 1971 un pré-accord culturel. Le lendemain, le paquet de nouvelles lois passa, avec l'aide de la plupart des libéraux. Le vote au Sénat fut une formalité » (15).

Bien qu'il se soit abstenu, comme tous les socialistes bruxellois, lors du vote sur le projet relatif à l'autonomie culturelle, M. Simonet n'a pu s'empêcher d'exprimer son admiration pour le Premier ministre en termes chaleureux : « La foi soulève les montagnes, dit-on. Je sais maintenant que le scepticisme en fait de même. Comme le dit le bon peuple, il faut le faire ! ».

*
**

On ne peut omettre ici de relever l'excellent commentaire fait par M. Tindemans, ministre flamand des Relations communautaires.

Dans une brochure consacrée aux textes constitutionnels et législatifs à l'autonomie culturelle, il écrivait : « Nous avons rédigé une Constitution

(15) RUYSS M., *De Vlamingen*, Lannoo, Tielt, 1972, p. 203.

pour les temps nouveaux. Après la dernière guerre la conviction prévalut, inspirée par Sartre, que tous, et les intellectuels en premier lieu, devaient être idéologiquement engagés. Il n'y a pas si longtemps, il paraissait pour ainsi dire hérétique de professer une idéologie quelconque. C'était le temps où l'on parlait de la fin des idéologies. Dans l'avenir, de nouveaux fanatismes peuvent surgir, des fanatismes dont nous n'avons pas encore idée aujourd'hui.

Voilà pourquoi, il est bon de conclure une convention qui fait table rase de tous ces problèmes. La Belgique a tout de même signé les déclarations universelles et européennes des droits de l'homme ! Pourquoi ne pourrions-nous pas arriver à un accord entre nous ?

Chaque conseil culturel décidera dorénavant de manière autonome, dans un esprit de tolérance.

J'espère en un accord honnête et valable : j'espère que tous les partis y adhéreront dans un esprit inspiré par cette tolérance qui peut résoudre les problèmes propres à la Belgique.

La revision de la Constitution est incontestablement une opération difficile, mais c'est en même temps une expérience des plus intéressantes. Nous pourrions voir comment le Parlement national et les conseils culturels contribueront à doter la Belgique de ce visage nouveau qui, depuis si longtemps, hante nos rêves » (16).

*
**

En ce mois d'août, on reparle des Fourons. On savait que le projet de loi sur le statut des Fourons, signé par tous les ministres, était prêt : il avait été déposé en plein débat communautaire à la Chambre et de nombreux députés étaient même venus le consulter à la tribune de la présidence. Les six communes du canton de la Voer avaient été détachées en 1962 de la province de Liège pour passer à la province du Limbourg. Elles sont maintenant « déprovincialisées », dépendant directement du ministère de l'Intérieur et ses habitants ne voteront plus aux élections provinciales ; ils continueront cependant à participer aux élections législatives et communales. Pour le reste, les habitants des Fourons disposeront de la liberté du choix des langues dans tous les domaines : leur situation à cet égard sera analogue à celle des Bruxellois.

Autre sujet de discussion, toujours sur le plan communautaire : où va-t-on installer les deux conseils culturels ? La plupart des élus flamands semblent décidés à installer leur conseil à Bruxelles, mais du côté wallon certains penchent pour Namur. Il serait évidemment singulier que le

(16) TINDEMANS L., *L'Autonomie culturelle*, Bruxelles, 1971, pp. 40-41.

conseil culturel francophone fût à demeure dans la petite ville de Namur, alors que le conseil culturel flamand siègerait à Bruxelles.

M. Eyskens a laissé entendre que le pouvoir central ne trancherait pas de façon autoritaire. Cela veut dire que les parlementaires francophones décideront eux-mêmes où ils établiront le siège de leur conseil culturel.

*
**

Les stratèges socialistes ou sociaux-chrétiens — qui, pour la plupart, souhaitent le maintien de la coalition actuelle au cours de la prochaine législature — estiment que la décision de procéder à des élections anticipées devrait être prise en commun par les deux partis de la majorité. On veut donc éviter tout « accident » politique qui opposerait ces partis et qui rendrait plus difficile une nouvelle alliance post-électorale.

Sur quel terrain pourrait se produire cet accident ? L'accroc pourrait intervenir par exemple au sujet du projet de loi accordant un statut spécial aux six communes des Fourons. M. Eyskens, pour sa part, a rappelé que le gouvernement était unanime pour faire aboutir le projet.

Plus délicat — parce que plus fondamental — est le problème des pouvoirs à accorder aux trois régions (Flandre, Wallonie et Bruxelles), qui divise, quant à lui, chaque parti ; le front ne sépare pas les francophones des Flamands, mais les unitaristes des fédéralistes. Certes, le projet n'est pas encore rédigé et les options préalables n'ont même pas été tranchées par les principaux ministres intéressés. Mais l'impression générale est que dans les deux partis on est peu pressé de déposer un texte qui risque de provoquer de profondes lésardes au sein de la majorité.

Un accident pourrait également intervenir lors de la négociation du pacte culturel. Ce serait un détestable « point de chute », car il ramènerait le pays à une guerre confessionnelle et rendrait le pays ingouvernable : le parti socialiste et le PLP, en effet, ne sont normalement pas assez nombreux pour former une majorité gouvernementale.

L'incertitude générale est encore renforcée par la situation économique et monétaire mondiale.

A la première réunion de septembre du bureau du PSB, il était décidé que le solde du dossier communautaire devait être traité avant les élections. Cette exigence était interprétée par le CVP comme une condamnation du gouvernement.

Le 13 septembre, M. Leburton qui ambitionne pour son parti et pour sa personne la fonction de Premier ministre, accorda une interview à l'hebdomadaire *Pourquoi-Pas ?* Il déclara en avoir assez du CVP.

Il reprocha au CVP de faire sauter le gouvernement à un moment où la partie du programme gouvernemental concernant la Wallonie devait

être exécutée. « J'en ai assez de vivre avec un partenaire gouvernemental dont certains éléments ne connaissent que les menaces. Il est impossible de vivre dans un tel climat » déclarait M. Leburton (17).

L'interview parut le 22 septembre, à la veille de la réunion qui allait rassembler les principaux ministres et les présidents des partis de la majorité. L'interview constitua la cause directe de la crise. La cause profonde est incontestablement la division entre le CVP et le PSC dans le domaine communautaire.

Après le conseil de cabinet du jeudi 24 septembre, M. Eyskens, Premier ministre, annonça que le gouvernement allait proposer au Roi d'avancer la date des élections législatives. MM. Eyskens et Cools demandèrent audience au Roi. Dans la nuit du 24 septembre, il fut annoncé que le Souverain avait prononcé la dissolution des Chambres. Le gouvernement n'a pas offert sa démission. M. Eyskens justifia cette attitude en déclarant que l'incident avec M. Leburton se situait au niveau des partis politiques, et non au sein du gouvernement.

Au cours de ces événements, l'opposition se trouva complètement hors du jeu. Elle sentait bien qu'il y avait une crise gouvernementale dans l'air. Elle ne put qu'acter la décision. On comptait sur une démission du gouvernement suite à un manque de cohésion entre les partenaires, mais pas sur une dissolution des Chambres.

*
* *

La campagne électorale est ouverte. A entendre les sociaux-chrétiens, le président du PSB voulait torpiller le gouvernement en faisant savoir qu'il en avait « marre » du CVP. Selon les socialistes, le CVP fut trop heureux de saisir ce prétexte pour échapper à l'obligation de tenir les engagements pris à l'égard des Fourons. S'il faut s'en tenir aux termes de la déclaration de M. Eyskens, le gouvernement a décidé la dissolution des Chambres en raison de la situation internationale monétaire, afin d'éviter au pays plusieurs mois de climat pré-électoral. Pour le PLP cependant, l'attitude du gouvernement a été déloyale et cherche seulement à masquer la nécessité de lever de nouveaux impôts.

Tout cela est à la fois excessif et partiellement vrai. La vérité est qu'en décidant la dissolution des Chambres, le gouvernement a voulu éviter une crise dans la majorité. Conscient de la dégradation rapide de l'atmosphère au sein de la coalition et fidèle au principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, le Premier ministre a préféré ne pas

(17) CLAEFYS-VAN HAEGENDOREN M., « De regerings- en partijactiviteiten naar de verkiezingen toe », *Res Publica* XIV, 1972, 2, p. 173.

laisser s'envenimer la situation. C'est un gouvernement uni et non démissionnaire qui va aux élections.

Bien entendu, les deux partis de la majorité annoncent, l'un et l'autre, qu'ils vont aux élections « les mains libres », ce qui est d'ailleurs conforme à la logique démocratique et à l'originalité de chacun. Les socialistes — du moins certains — se présenteront comme plus « à gauche » et plus fédéralistes que les sociaux-chrétiens.

Singulière campagne électorale où personne ne semble savoir ce qui est en jeu. Les programmes électoraux des partis expriment des idées suffisamment générales et rassurantes pour échapper à la rigueur d'une analyse critique. Ce ne sont que des déclarations d'intention, abondantes, vagues et d'un optimisme délibéré. D'une manière générale, le public a le sentiment qu'elles se ressemblent toutes.

L'opinion n'est plus très sensible à ce qui différencie les partis, parce qu'elle les juge non pas sur ce qu'ils souhaitent mais sur ce qu'ils font.

Si l'on excepte quelques éclats de la tribune et quelques opérations de commando menées par des colleurs d'affiches à Bruxelles, la campagne électorale s'est déroulée dans un calme inhabituel.

La dissolution brusquée a pris de court les propagandistes. Tout a dû être improvisé. L'effet de surprise, voulu par M. Eyskens, aurait pu provoquer des réactions de mauvaise humeur. Le PLP, par exemple, a tenté de les susciter ; mais en vain. Est-ce l'un des signes à quoi l'on peut reconnaître que la passion qui marqua le scrutin de 1968 s'est apaisée ? Un certain nombre d'observateurs pensent que le compromis de M. Eyskens, sans mettre un terme à la controverse linguistique, l'a pour une bonne part désamorcée.

Les partis linguistiques s'efforcent de convaincre l'opinion qu'ils disposent d'un programme économique et social. S'ils éprouvent la nécessité d'insister sur cette évidence, c'est sans doute parce qu'ils pensent que la controverse communautaire n'est plus aussi rentable.

*
**

Un phénomène intéressant s'est confirmé au cours de ces dernières semaines à Bruxelles : la campagne du FDF est venue démentir l'idée de plus en plus répandue de la mort du militantisme et de l'engagement politique. Quel que soit le jugement porté sur l'hétérogénéité de cette formation politique, où se côtoient progressistes et conservateurs, il est un fait incontestable : le FDF a fait renaître autour de lui ce dont plus aucun parti traditionnel ne peut se prévaloir : un courant populaire dynamique.

Seul le FDF a été capable de rassembler des foules importantes à ses meetings et de mobiliser des groupes nombreux de militants. A

ce niveau il est évident que ce parti a réussi à faire participer en nombre des citoyens à une action politique. Si pour la masse des électeurs qui ont apporté leurs suffrages au FDF il s'agit avant tout de « défendre Bruxelles », il apparaît de plus en plus que pour une partie non négligeable de ses partisans le FDF représente aussi une force d'opposition aux partis traditionnels usés par des années de participation au pouvoir.

*
**

Quelle est la situation le lundi 8 novembre 1971, au lendemain des élections législatives ?

En peu de mots : Le PSC-CVP avec 67 sièges (perte 2) demeure le premier parti face au PSB qui a obtenu 61 sièges (gain 2). Le PLP perd 13 sièges alors que le FDF en gagne 12 et double ses effectifs à la Chambre.

Conformément à la tradition, le gouvernement Eyskens-Cools a tenu, lundi matin, un bref conseil de cabinet. Le Roi a ensuite reçu le Premier ministre qui lui a offert la démission du gouvernement. Le Souverain a accepté cette démission et a chargé le gouvernement d'assurer l'expédition des affaires courantes.

*
**

Voyons comment l'éditorialiste politique analyse la situation. Si l'on examine le résultat des élections sous l'angle national — tout parlementaire étant, suivant la Constitution, un élu de la Nation — il y a lieu d'être attentif, mais il ne faudrait pas dramatiser abusivement. En effet, les trois partis traditionnels, c'est-à-dire à effectifs nationaux, demeurent néanmoins les maîtres du terrain. Le PSC-CVP et le PSB connaissent un quasi statu quo et le PLP, s'il perd beaucoup de terrain, garde de 32 à 34 élus, soit sensiblement plus qu'avant sa progression spectaculaire de 1965. En 1961, le parti libéral disposait de vingt députés, ne l'oublions pas.

C'est dans la mesure où, suivant l'optique contemporaine, les élections du 7 novembre seraient considérées suivant l'aune sous-régionaliste que viendrait le bouleversement. Une Volksunie plafonnant mais lourdement présente en Flandre, un Rassemblement wallon doublant ses sièges en Wallonie, et un FDF progressant plus spectaculairement encore à Bruxelles apparaissent en effet comme des phénomènes secouants dans le cadre régionaliste (18).

Les élections du 21 novembre pour le conseil de l'agglomération bruxelloise devaient être purement techniques et les compétences accordées

(18) *La Libre Belgique* du 9 novembre 1971, p. 1.

à cet organe supra-communal très limitées : ainsi le voulait la loi votée en juillet dernier en exécution de la revision de la Constitution. Le « raz de marée » francophone, qui donne la majorité absolue au « rassemblement bruxellois » du FDF et de ses alliés, confère indéniablement une signification politique au scrutin.

C'est un fait politique, en effet, que la moitié des Bruxellois se sont ralliés au FDF, moins par attachement au fédéralisme ou au programme de ce parti que pour protester contre le « poids flamand » dans le pays. Les élus de ce rassemblement, où l'on trouve aussi des libéraux, un ancien député communiste et des candidats flamands, saisissent toute occasion de rappeler qu'ils ont « pris le pouvoir à Bruxelles ».

*
**

Dans le discours qu'il a prononcé lors de la rentrée des Chambres, M. Van Acker a souhaité que la Belgique se débarrasse, sous cette législature, du problème dit communautaire.

C'est là le vœu que forme l'immense majorité du pays. Peut-être est-il, à certains égards, de pure forme. Il faudra sans doute que l'on prenne l'habitude de s'accommoder d'une querelle qui risque de n'être jamais parfaitement vidée. Ce que l'on espère, c'est un relatif apaisement, la substitution de la controverse à la polémique.

Comment croire, en effet, que le passage de l'Etat unitaire à un Etat régionalisé pouvait s'accomplir sans heurts et en un tournemain ? A côté des intérêts, ce sont des passions qui alimentent la crise, avec des inquiétudes et des phobies. Les institutions que l'on a conçues n'ont pas encore eu le temps de fonctionner. Le public ne se rend pas compte, qu'un bouleversement s'est opéré, et il se figure même que rien n'a changé.

*
**

L'année 1971 s'achève avec une crise gouvernementale. Le Roi avait désigné M. Eyskens comme formateur. Après quelques semaines de patients pourparlers, M. Eyskens avait renoncé. Le Roi chargea M. Leburton d'une mission d'information ; la Saint-Sylvestre survint et la Belgique n'avait toujours pas de gouvernement.

La revision de la Constitution, en elle-même n'a rien réglé. Pour vivre, ce pays a besoin d'un consensus renouvelé, fondé sur le dialogue entre les régions et sur la recherche de solutions véritables à leurs difficultés (19).

(19) TRENCARVEL, « Les leçons d'une victoire », *La Revue Nouvelle*, 12, décembre 1971, p. 509.

En une mercuriale cinglante, le procureur général près la Cour de Cassation, M. W.-J. Ganshof van der Meersch, a vivement critiqué l'œuvre du constituant. Dans sa conclusion, il disait : « A l'étude des compléments législatifs de la revision constitutionnelle adoptés aux fins d'éviter les conflits, apparaît le manque de cohérence des compétences successives et divergentes d'institutions relevant de pouvoirs différents, qui multiplient les contrôles, les avis et les décisions, actes de tutelle et actes dont la nature incertaine participe à la fois de la juridiction et de la législation. La procédure risque de prolonger démesurément le redressement de l'insécurité juridique et d'entraver considérablement la solution des actions devant les juridictions » (20).

Plus optimiste, M. Léo Tindemans écrivait à propos des années 1970-71 : « Je suis toujours convaincu qu'avec une réelle autonomie culturelle, une bonne régionalisation et une décentralisation positive, une nouvelle et passionnante patrie peut être adifiée. De ce fait, le pays ne sera nullement déchiré. Au contraire, lutter actuellement contre le courant, freiner ou saboter les réformes annoncées, cela pourrait avoir comme conséquence de déboucher sur une crise qui mènerait à des tensions inconnues » (21).

La revision de la Constitution a le mérite de constituer pour les uns un aboutissement et pour les autres une étape. Elle témoigne de la volonté de moderniser les institutions du pays. Grâce à des mécanismes qualifiés par actions de lourds et incohérents, les droits fondamentaux de la minorité sont sauvegardés. Dans la Belgique pluraliste c'est une performance.

En conclusion, la réussite de la revision dépendra des hommes, de leur habilité, de leurs intentions déclarées ou réelles.

La mécanique est révisée. La période de rodage est particulièrement importante. Les procédures nouvelles qui n'ont pas encore été fortifiées par l'usage peuvent être facilement forcées. A une nation inquiète et divisée par de longs débats, il faudra rendre la sécurité (22).

(20) GANSHOF van der MEERSCH W.-J., « Réflexions sur la révision de la Constitution », *Journal des Tribunaux*, n° 4793, 9 septembre 1972, p. 495.

(21) TINDEMANS L., *Een handvest voor voelig België*, Van In, Lier, 1972, p. 154.

(22) WIGNY P., *La troisième révision de la constitution*, Bruylant, Bruxelles, 1972, p. 435.

